

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 22 Mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de Mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/05/2023
Présents :	18	Date de publication	23/05/2023
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

Absents : M Christophe SOULIER donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Véronique BOUCHARD donne procuration à M Christian TERSIGNI

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h30

Ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023
- 2°) Parcelle A140 – Exercice du droit de préemption urbain
- 3°) Budget principal – Adoption du compte de gestion 2022
- 4°) Budget principal – Adoption du compte administratif 2022
- 5°) Budget principal – Affectation définitive du résultat 2022
- 6°) Budget principal – Décision modificative n°1
- 7°) TE38 – Enfouissement de réseaux tranche 4 – Ajustement du plan de financement
- 8°) Carte d'achat public – signature de la convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- 9°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 10°) Chantier jeunes Eté 2023 – signature de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes
- 11°) ENEDIS - Enfouissement ligne HT – Convention de servitudes
- 12°) EPORA – Convention de veille et de stratégie foncière
- 13°) Personnel communal – Modification du tableau des emplois communaux
- 14°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Monsieur le Maire présente Andrée VACHER, conseillère municipale qui prend ses fonctions suite à la démission de M Robert PARISSET.

M le Maire rapporte la décision n°2023-004 par laquelle il a été décidé de déposer sur la plateforme dématérialisée une demande de subvention au titre du Fonds vert pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école de musique et du club de l'amitié.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-005 par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention auprès du département de l'Isère au titre des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité de la RD 53 dite route de Lyon.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-006 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec le cabinet Binaume dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité de la RD 53 dite Route de Lyon.

Montant de l'avenant : 13 038.46€ HT.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-007 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour les travaux de mise en sécurité de la RD 53 dite route de Lyon pour un montant de 698 934.96€ HT soit 838 721.95€ TTC.

N° 01	<u>Délibération n° 2023-037</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Avril 2023
-------	--	---

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Avril 2023, le Conseil Municipal par

***21 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***1 Abstention (Mme Andrée VACHER)**

Mme Andrée VACHER indique qu'elle vient de prendre ses fonctions de Conseillère Municipale. N'étant pas présente lors du précédent conseil, elle souhaite s'abstenir.

✚ **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023.

N° 02	<u>Délibération n° 2023-038</u>	Parcelle A140 Exercice du Droit de Préemption Urbain
-------	--	---

Délibération reportée.

N° 03	<u>Délibération n° 2023-039</u>	Budget Principal Approbation du Compte de Gestion 2022
-------	--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2121-31,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Monsieur le Maire dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget de la Commune a été réalisé par les trésoriers de la Commune et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion des Trésoriers,

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE –
Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER**

✚ **ADOpte** le **Compte de Gestion « budget communal »** des trésoriers pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N° 04	<u>Délibération n° 2023-040</u>	Budget Principal Approbation du Compte Administratif 2022
-------	--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur Pierre SERTIER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la commune relatif à l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont identiques :

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M Pierre SERTIER, 1^{er} Adjoint, par :

***16 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD –
M Christophe BADUFLE – Mme Andrée VACHER)**

✚ **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal qui se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés (*)	0.00	322 554.35	0.00	679 916.53
Opérations de l'exercice	1 513 113.46	2 134 712.14	1 795 164.17	1 064 294.14
Totaux	1 513 113.46	2 457 266.49	1 795 164.17	1 744 210.67
Résultat de clôture		944 153.03	50 953.50	

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

0.00	166 905.89

Besoin de financement des Restes à réaliser

Excédent de financement des Restes à réaliser

166 605.89

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Besoin total de financement
Excédent total de Financement

217 859.39

N° 05	<u>Délibération n° 2023-041</u>	Budget Principal Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022
--------------	--	---

Monsieur le Maire rappelle que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la Commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale et rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Le vote du compte de gestion est le préalable au vote du compte administratif qui lui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne disposait pas du compte de gestion de la Commune au moment du vote du budget principal 2023.

Il rappelle la délibération n°2023-002 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal.

Suite à la production du compte de gestion, et l'approbation du compte administratif 2022, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés (*)	0.00	322 554.35	0.00	679 916.53
Opérations de l'exercice	1 513 113.46	2 134 712.14	1 795 164.17	1 064 294.14
Totaux	1 513 113.46	2 457 266.49	1 795 164.17	1 744 210.67
Résultat de clôture		944 153.03	50 953.50	

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'effectuer également la reprise du résultat transféré d'un montant de 13 152.55€ suite au transfert de la Piscine de Villette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération.

Le résultat total de l'exercice 2022 à affecter est donc de 957 305.58€.

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal comme suit :

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068) 900 000,00 €

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023
-Excédent d'exploitation reporté (Compte R002)

57 305.58€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christian TERSIGNI – Mme Andrée VACHER – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD)**

✚ **ADOpte** définitivement l'affectation du résultat de l'exercice 2022 pour le budget principal comme suit

○ **Section d'investissement**

Dépenses :

001 : Solde d'exécution de la section reporté 50 953.50 €

Recettes :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 900 000,00 €

○ **Section de fonctionnement**

Recettes

002 Excédent antérieur reporté fonctionnement 57 305.58 €

✚ **DIT** qu'une décision modificative viendra corriger l'inscription budgétaire au compte R002.

N° 06	<u>Délibération n° 2023-042</u>	Budget Principal Décision modificative n°1
-------	--	---

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster le budget principal 2023 de la Commune afin de prendre en compte :

*la pose d'un fourreau pour la fibre à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux secs sous la RD 53 dite Route de Lyon

*l'acquisition d'un jeu extérieur pour l'installer dans la cour de l'école maternelle en lieu et place de la structure hors d'usage

*l'avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement sécuritaire de la RD53 dite Route de Lyon – Secteur du Fayet

*une erreur matérielle lors de la saisie du montant de crédits inscrits au compte 6064 : fournitures administratives

*la subvention obtenue de la part de la région dans le dossier de création d'un terrain de football synthétique

Monsieur Christophe BADUFLE propose que la décision modificative soit modifiée suite au report du vote de la délibération n°2023-038.

Monsieur le Maire indique que la décision modificative sera corrigée pour tenir compte du report de la délibération précitée.

Les élus décident malgré tout de procéder au vote de la décision modificative.

M Christian TERSIGNI regrette que la décision modificative regroupe plusieurs modifications. Son vote ne serait pas le même si la décision portait uniquement sur la modification d'un point.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

***4 Abstentions (M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE – Mme Andrée VACHER)**

✚ **APPROUVE**, le contenu de la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,97 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,97 €	0,00 €
D-00832 : Fournitures de petit équipement	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0084 : Fournitures administratives	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 800,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800,97 €	2 800,00 €	0,97 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	32 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	32 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-128 : STADE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 648,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 648,00 €
D-2115-129 : RESERVES FONCIERES	0,00 €	134 648,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-141 : ECOLES	0,00 €	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-107 : TRAVAUX CD 53	0,00 €	13 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-107 : TRAVAUX CD 53	0,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	166 948,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 300,00 €	166 948,00 €	0,00 €	134 648,00 €
Total Général		134 647,03 €		134 647,03 €

N° 07	<u>Délibération n° 2023-043</u>	TE38 – Enfouissement de réseaux –
		Tranche 4 Modification du plan de financement provisoire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux – Tranche 4 qui sera réalisé en 2024.

Au regard du projet, le TE38 a revu le plan de financement du projet.

Travaux sur réseau France Télécom

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend le détail de cette dépense.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 101 725 €
 Le montant total des financements externes s'élève à : 17 271 €
 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 4 378 €
 La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération :
 s'élève à : 80 076 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux d'exécution, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Prix de revient prévisionnel : 101 725 €

Financements externes : 17 271 €

Participation prévisionnelle : 84 454 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- ✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 80 076 € (paiement en trois versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend le détail de cette dépense.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 405 051 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 184 213 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 7 226 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération :
s'élève à : 213 613 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux d'exécution,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- ✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération,
à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 405 051 €

Financements externes : 184 213 €

Participation prévisionnelle : 220 839 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- ✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 213 613 € (paiement en trois versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Travaux sur réseau d'éclairage public

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend le détail de cette dépense.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 458 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 20 855 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 1 899 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération :
s'élève à : 33 704 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux d'exécution,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

- ✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 56 458 €

Financements externes : 20 855 €

Participation prévisionnelle : 35 603 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- ✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 33 704 € (paiement en trois versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

N° 08	<u>Délibération n° 2023-044</u>	Carte d'Achat Public Signature de la convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération en date du 17 Décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une carte d'achat public pour simplifier l'achat de fournitures ou matériels auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

Une convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été signée en 2019 afin de finaliser ce projet.

La convention étant arrivée à son terme,

Vu l'intérêt de continuer à détenir une carte d'achat public afin de faciliter certains achats.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Après avoir pris connaissance du contenu de la nouvelle convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de permettre l'utilisation de la carte d'achat public auprès de certains fournisseurs identifiés préalablement.

N° 09	<u>Délibération n° 2023-045</u>	Désignation d'un référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- ✚ **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23.

- ✚ **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- ✚ **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- ✚ **PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

- ✚ **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

N° 10	<u>Délibération n° 2023-046</u>	Chantier Jeunes Été 2023 - Signature de la convention avec la Communauté de Communes
-------	---------------------------------	---

Ludovic HIRTH rappelle le principe des chantiers jeunes rémunérés qui sont proposés par la Communauté de Communes au titre de ses dispositifs jeunesse.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans qui souhaitent s'investir sur le territoire. Un contrat de travail leur est proposé pour exercer des missions de proximité.

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Les communes recensent leurs besoins et les font remonter à la Communauté de Communes qui se charge ensuite du recrutement. Le jeune est rémunéré par la Communauté de Communes.

Il explique que la Commune serait intéressée par le recrutement de trois jeunes pour effectuer des petits travaux : démontage jeu école maternelle, entretien espaces verts, travaux de peinture, nettoyage mobilier.

Le recrutement sera effectué par la Communauté de Communes en collaboration avec la Commune.

Il indique qu'une convention avec la Communauté de Communes doit être signée afin de mettre en œuvre le processus.

M Christian TERSIGNI demande si les jeunes sont encadrés sur place par un représentant de la Communauté de Communes.

M Ludovic HIRTH répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour permettre l'organisation et l'accueil de trois jeunes du 17 au 21 juillet 2023 dans le cadre du dispositif « chantier jeunes rémunéré ».

N° 11	<u>Délibération n° 2023-047</u>	ENEDIS – Enfouissement ligne 20 000 volts – Convention de servitudes
-------	--	---

Monsieur le Maire explique qu'Enedis va enfouir la ligne 20 000 volts qui remonte par la Route de Lafayette. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, des conventions de servitude doivent être signées avec les propriétaires concernés par l'enfouissement des câbles dont la Commune de Valencin. La parcelle D 74 est concernée par ces servitudes afin de permettre le passages de deux canalisations sur environ 40m pour rejoindre un transformateur existant.

Après avoir pris connaissance du projet de conventions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le contenu du projet de convention de servitude.
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention.

N° 12	<u>Délibération n° 2023-048</u>	EPORA – Convention de veille et de stratégie foncière
-------	--	--

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX explique que l'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune de Valencin envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de Valencin et la Coll'In Communauté a pour objet de déterminer les modalités de la

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congés ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. Pour Valencin, la convention prévoit une enveloppe de 1 100 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 80 000 € HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

M Pierre SERTIER précise que le propriétaire du bien n'aura pas attendre l'obtention d'un permis de construire pour obtenir de l'acquéreur le prix de la vente. L'EPORA finance. Il avance les fonds.

Mme BEGOUEN-DEMEAUX précise que la Communauté de Communes n'intervient pas. La Commune garde la maîtrise du foncier sur son territoire et décide de faire intervenir l'EPORA.

Elle ajoute que l'intervention de l'EPORA est très utile dans le cadre de l'aménagement d'un centre bourg. L'EPORA peut prendre contact avec les propriétaires des terrains identifiés et ainsi permettre de regrouper plusieurs parcelles qui seront ensuite revendues à un promoteur pour réaliser l'aménagement souhaité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune de Valencin, Coll'In Communauté et l'EPORA ainsi que ses annexes ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

N° 13	<u>Délibération n° 2023-049</u>	Personnel communal Modification du tableau des emplois communaux
-------	---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la Collectivité peut prétendre au grade supérieur d'attaché principal.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois en créant l'emploi correspondant au grade d'avancement afin de permettre la nomination de l'agent inscrit pour l'année 2023 au tableau d'avancement de grade.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet.
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 23/05/2023.
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans l'emploi sont inscrits au budget 2023.

Questions diverses

Travaux de voirie

Monsieur le Maire indique que les travaux de la RD 53 débiteront début octobre. Une réunion publique sera organisée au cours du mois de septembre.

Ecole maternelle

M le Maire indique qu'un nouveau jeu sera installer pour la rentrée de septembre dans la cour de l'école maternelle pour remplacer celui qui est très vétuste (hors d'usage depuis plusieurs mois).

Comice agricole 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de verser une subvention pour le comice agricole de 2024 organisé à Roche.

Il demande à la commission association de travailler sur le sujet.

Plan Communal de Sauvegarde

M le Maire indique que Michel LAURENT référent sécurité prendra en charge la gestion du PCS. Il remplacera Jean-Louis CIANFARANI.

Jury d'assises

Les élus procèdent au tirage au sort des 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises.

Elections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle la date du Conseil Municipal du 9 Juin 2023 à 18h00 pour voter la liste des élus qui se rendront à Grenoble en Septembre pour les élections sénatoriales.

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Fête du Village

Jean-Louis CIANFARANI fait un point d'étape sur l'organisation de la Fête du Village qui se déroulera le 1^{er} juillet prochain.

Défi sans écran

Nathalie ZAMBARDI fait un retour sur le déroulé de la semaine du Défi sans Ecran. Le bilan est positif même si elle regrette qu'il n'y ait pas eu plus de personnes impliquées dans l'organisation.

Manque d'implication de certains enseignants d'élémentaire.

Usine d'incinération

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX propose une visite de l'usine d'incinération des déchets à Bourgoin-Jallieu (SITOM) le 22/06/2023 à 18h00.

Elle invite les élus intéressés à se manifester afin qu'elle puisse communiquer la liste officielle.

Séance levée à 21h20

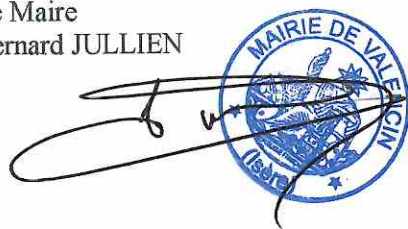
REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
22/05/2023	01	2023-037	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 03/04/2023	2
22/05/2023	02	2023-038	Urbanisme	Parcelle A140 – Exercice du droit de préemption REPORTEE	
22/05/2023	03	2023-039	Finances	Budget Principal Approbation du Compte de Gestion 2022	2
22/05/2023	04	2023-040	Finances	Budget Principal Approbation du Compte Administratif 2022	3
22/05/2023	05	2023-041	Finances	Budget principal Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022	4
22/05/2023	06	2023-042	Finances	Budget Principal Décision Modificative n°1	5
22/05/2023	07	2023-043	Finances	TE38 – Enfouissement réseaux – Tranche 4 – Modification du Plan de financement prévisionnel	6
22/05/2023	08	2023-044	Administratif	Carte d'Achat public Signature de la convention avec la Caisse d'Epargne	8

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

22/05/2023	09	2023-45	Administratif	Désignation d'un référent déontologue	8
22/05/2023	10	2023-046	Personnel	Chantiers jeunes Été 2023 – Signature convention	9
22/05/2023	11	2023-047	Réseaux	ENEDIS – Enfouissement ligne 20 000 volts	10
22/05/2023	12	2023-048	Urbanisme	EPORA – Convention de veille et de stratégie foncière	10
22/05/2023	13	2023-049	Personnel	Modification du tableau des emplois communaux	11

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE